
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 20 avril 2009 à 15 h 30
888, boul. de Maisonneuve Est, 5e étage**

PRÉSENCES :

M. Benoit Labonté, Maire d'arrondissement
M. Sammy Forcillo, Conseiller de ville
Mme Catherine Sévigny, Conseillère de ville
M. Karim Boulos, Conseiller d'arrondissement
M. Pierre Mainville, Conseiller d'arrondissement

M. Alain Dufort, directeur d'arrondissement
M. Claude Théorêt, chef de la Division du secrétariat et des consultations publiques, et secrétaire d'arrondissement

M. Michel Pinard, directeur d'arrondissement adjoint
Mme Corinne Andrieu, directrice des services administratifs et du greffe
M. Jean-Paul Magna, directeur par intérim des travaux publics
M. Jean-Yves Duthel, directeur des affaires publiques et des relations avec les citoyens
Mme Dominique Archambault, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Nancy Shoiry, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 15 h 35. Il souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 5, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

CA09 240269

Conseil d'arrondissement - séance spéciale - 20 avril 2009 - ordre du jour - adoption

Il est proposé par Karim Boulos

appuyé par Sammy Forcillo

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du conseil d'arrondissement du 20 avril 2009 :

- en remplaçant les intitulés des points 40.01 et 40.03 par les suivants :

40.01 Transmission au Conseil municipal pour adoption d'un projet de règlement modifiant le Document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte des limites de hauteur de l'arrondissement de Ville-Marie et de permettre la réalisation du projet 2- 22 Sainte-Catherine;

40.03 Adopter, en vertu de l'article 89 de la charte, un règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement occupé par les édifices portant les numéros 1190 à 1246, boulevard Saint-Laurent, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire, ainsi qu'un règlement modifiant le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Secteur Place des Arts;

- en retirant les points 40.01.1 et 40.04.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

Le maire annonce le début de la période de questions du public. Il rappelle que toute personne désirant poser une question doit s'adresser au maire et mentionner ses nom, prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, de même qu'indiquer le membre du conseil à qui s'adresse la question.

Nom du demandeur et objet de sa question

Monsieur Rolland Vallée

- Propreté du domaine public : nombre de balais mécaniques disponibles et remplacement de poubelles endommagés;
- Rue Panet : élimination des nids-de-poule.

Le maire déclare la période de questions du public terminée, la seule personne inscrite ayant été entendue.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA09 240270

Proclamation de la « Semaine de l'action bénévole » devant se tenir du 19 au 25 avril 2009

Attendu que la semaine du 19 au 25 avril 2009 a été proclamée « Semaine de l'action bénévole » :

Il est proposé par Karim Boulos

appuyé par Catherine Sévigny

D'affirmer l'adhésion des membres du conseil aux principes qui sous-tendent cette proclamation;

De souligner cette « Semaine de l'action bénévole » afin de rappeler aux citoyens l'importance accordée aux bénévoles oeuvrant dans l'arrondissement et afin de les inciter à s'impliquer à leur tour.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

15.01 1094499003

CA09 240271

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Karim Boulos

appuyé par Pierre Mainville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.03.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA09 240272

Transmission au Conseil municipal pour adoption d'un projet de règlement modifiant le Document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte des limites de hauteur de l'arrondissement de Ville-Marie et de permettre la réalisation du projet 2- 22 Sainte-Catherine

Attendu que le Conseil municipal a adopté la résolution CM06 0387 le 16 juin 2006 qui se lit comme suit :
Acquisition de gré à gré ou par expropriation, aux fins de réserve foncière, de l'immeuble et du terrain vacant situés au 2, rue Sainte-Catherine Est, au coin sud-est de l'intersection Saint-Laurent et Sainte-Catherine, constitués des lots 2 160 669 et 2 160 671 du cadastre du Québec / Dépense de 1 900 000 \$ /
Autorisation au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de garder en disponibilité cette somme afin de pourvoir aux indemnités à être versées aux expropriés et à déposer à la Cour supérieure, sur demande de la Direction du contentieux, le montant de l'indemnité provisionnelle prévue par la loi;

Attendu que le Conseil municipal a adopté la résolution CM08 0485 le 16 juin 2006 qui se lit comme suit :
Approuver un projet de promesse de conclure une convention d'emphytéose aux termes duquel la Ville s'engage à céder à Société de développement Angus (SDA), corporation sans but lucratif, pour une durée de 75 ans, un terrain composé des lots 2 160 669 et 1 160 671 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Saint-Laurent au centre-ville, pour la construction d'un immeuble à bureaux dédié principalement aux arts et aux entreprises culturelles, le tout sans considération monétaire tant qu'un pourcentage d'au moins 75 % de la superficie locative totale du bâtiment sera réservée à des fins culturelles;

Attendu que le Conseil municipal a adopté la résolution CM08 0515 le 16 juin 2006 qui se lit comme suit :
CM08 0515 - 16 juin 2008
Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Place des Arts du Quartier des spectacles;

Attendu qu'une demande d'autorisation réglementaire a été déposée par la SDA à l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) de l'arrondissement Ville-Marie :

Il est proposé par Karim Boulos

appuyé par Pierre Mainville

De transmettre une résolution au Conseil municipal pour l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte des limites de hauteur de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.01 1094400025

Rue Sainte-Catherine et boulevard Saint-Laurent - coin sud-est de l'intersection - Plan d'urbanisme - Document complémentaire - carte des hauteurs - modification - adoption du projet

Cet article a été retiré de l'ordre du jour lors de l'adoption de ce dernier par la résolution CA09 240269.

40.01.1 1094400025

CA09 240273

Rue Sainte-Catherine et boulevard Saint-Laurent - coin sud-est de l'intersection - projet particulier - adoption du 1^{er} projet de résolution

Attendu que le Conseil municipal a adopté la résolution CM06 0387 le 16 juin 2006 qui se lit comme suit : Acquisition de gré à gré ou par expropriation, aux fins de réserve foncière, de l'immeuble et du terrain vacant situés au 2, rue Sainte-Catherine Est, au coin sud-est de l'intersection Saint-Laurent et Sainte-Catherine, constitués des lots 2 160 669 et 2 160 671 du cadastre du Québec / Dépense de 1 900 000 \$ / Autorisation au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de garder en disponibilité cette somme afin de pourvoir aux indemnités à être versées aux expropriés et à déposer à la Cour supérieure, sur demande de la Direction du contentieux, le montant de l'indemnité provisionnelle prévue par la loi.

Attendu que le Conseil municipal a adopté la résolution CM08 0485 le 16 juin 2006 qui se lit comme suit : Approuver un projet de promesse de conclure une convention d'emphytéose aux termes duquel la Ville s'engage à céder à Société de développement Angus (SDA), corporation sans but lucratif, pour une durée de 75 ans, un terrain composé des lots 2 160 669 et 1 160 671 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Saint-Laurent au centre-ville, pour la construction d'un immeuble à bureaux dédié principalement aux arts et aux entreprises culturelles, le tout sans considération monétaire tant qu'un pourcentage d'au moins 75 % de la superficie locative totale du bâtiment sera réservée à des fins culturelles.

Attendu que le Conseil municipal a adopté la résolution CM08 0515 le 16 juin 2006 qui se lit comme suit : CM08 0515 - 16 juin 2008

Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Place des Arts du Quartier des spectacles

Attendu qu'une demande d'autorisation réglementaire a été déposée par la Société de développement Angus à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) de l'arrondissement Ville-Marie;

Il est proposé par Karim Boulos

appuyé par Pierre Mainville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder pour un immeuble à construire à l'angle sud-est de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger aux articles 8, 97, 268, 369.1, 605 et 660 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) , conformément aux plans préparés par le consortium *Paul Andreu, architecte - conseil, Aedifica + Gilles Huot, architectes* et *Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils* et estampillés par l'arrondissement le 20 mars 2009.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- La hauteur maximale du bâtiment est de 34 mètres incluant les dépassements au toit.
- Le bâtiment doit comprendre au moins douze unités de stationnement pour vélos.
- Les usages « établissement exploitant l'érotisme », « salle de danse », « salle de spectacle » ou « salle de réception » associés à l'usage débit de boissons alcooliques sont interdits.
- La superficie aménagée pour le café-terrasse ne doit pas occuper plus de 50 % de la superficie occupée par le débit de boissons alcooliques.
- L'usage d'appareils sonores ainsi que les activités de danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles sont interdits sur la terrasse extérieure
- La cuisson d'aliments est interdite sur la terrasse extérieure.
- La demande de permis devra faire l'objet d'une révision architecturale; en plus des critères prévus au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants :
 - Le traitement architectural doit accorder une importance égale aux façades et respecter les caractéristiques des bâtiments voisins de manière à signaler, non seulement la prédominance commerciale du secteur, les caractéristiques architecturales de ce secteur significatif, mais aussi l'importance du boulevard Saint-Laurent en tant qu'artère historique;
 - Le mur mitoyen sud de l'immeuble à construire devrait avoir un traitement architectural qui s'intègre adéquatement aux caractéristiques des bâtiments voisins. À cet égard, une forme de traitement artistique peut être proposée.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA09 240274

Adopter, en vertu de l'article 89 de la charte, un règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement occupé par les édifices portant les numéros 1190 à 1246, boulevard Saint-Laurent, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire, ainsi qu'un règlement modifiant le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles - Secteur Place des Arts

Il est proposé par Karim Boulos

appuyé par Pierre Mainville

De demander au conseil de Ville :

d'adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville, un règlement autorisant la construction d'un édifice sur l'emplacement composé des lots 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec et situé en bordure du boulevard Saint-Laurent et des rues Sainte-Catherine et Clark.

d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et le document complémentaire.

d'adopter un règlement modifiant le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Secteur Place des Arts afin d'y introduire un programme d'acquisition d'immeubles qui permettra à la Ville de soutenir la réalisation d'un projet conforme à ses attentes pour la revitalisation de l'îlot Saint-Laurent.

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique, conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville et prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire a exercé de son droit de ne pas voter


Benoît Labonté
Maire d'arrondissement

13 mai 2009
date


Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement

12-05-09
date

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA09 240281
lors de la séance du conseil du 5 mai 2009.